

Nombre de délégués élus : 60
Délégués en fonction : 60
Délégués présents : 35
Vote par procuration : 8

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 A 18H30

Délibération n°2026-068 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

Sous la Présidence de la 1ère Vice-présidente, Madame Christiane HUSSON pour le Président empêché :

Membres excusés :

AMBOS Danièle, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, DEGOURS Michel, EICHWALD Anne, GAST René, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HENTSCH Bernard, HIRSCH Cinthya, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, JOERGER Fabien, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, MEYER Agnès, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHMALTZ Isabelle, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WOLFF Rémy

Membres excusés donnant pouvoir :

BALL Jean-Luc, BEDELL Dominique, DRION Denis, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, POUILLARD Sylvie

Membres excusés :

ANTONI Marc, BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, BOEHMLER Philippe, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOERTH Céline, HOMMEL Denis, KLEIN Christophe, PETRAZOLLER Richard, RUCK Sandra, STOLTZ Jean-Luc, STURM Claude, WEIGEL Jacques

Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

CC Pays Rhénan : Nathalie WEBER

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

VU la délibération du 22 février 2024 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Décision

La 1ère Vice-présidente ayant soumis cette décision au vote, le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Secrétaire de séance

Serge SCHAEFFER



Pour le Président empêché,
par suppléance, la 1ère Vice-présidente

Christiane HUSSON

